



L'AFFAIRE AUDIN : un défi à la justice

RES de trois ans se sont écoulés depuis la « disparition » de Maurice Audin. Depuis plus de trente mois, des précisions ont été publiées, de graves accusations portées, des présomptions de preuves — pour le moins — ont été avancées.

Mais la vérité, au lieu de se faire plus proche, semble au contraire chaque jour s'éloigner davantage. A Alger, l'enquête piétiné, pour presque inexistante. A Rennes des magistrats, sans doute courageux, se heurtent à des « difficultés » qu'ils ne peuvent résoudre. Et l'on assiste désormais à ce spectacle assez étonnant : des militaires, convoqués par un magistrat instructeur, n'ont pas le temps de se rendre à sa convocation. L'un est en permission, l'autre ailleurs, aux champs ou aux combats, on ne sait trop. Un autre encore refuse de répondre et demande à être inculpé. Mais ici, il ne s'agit pas de l'exercice d'un droit naturel, mais d'une manoeuvre permettant de déssaisir la justice civile, au profit de la justice militaire.

Le lieutenant Charbonnier, désigné par tous comme l'assassin de Maurice Audin bénéficie d'une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Pour tenter de mettre un terme à la campagne menée pour que la vérité sur la mort de Maurice Audin soit connue une nouvelle machination se monte, que le Comité Audin dénonce en ces termes : « Les responsables de la mort d'Audin ne sont-ils pas en train de préparer, hors de tout contrôle, la découverte fortuite de son corps aux alentours de la fronalgéro-tunisienne, pour tenter d'accréditer la thèse de l'évasion ? Bien entendu le comité Audin met en garde l'opinion contre une telle découverte dont l'authenticité serait d'autant plus suspecte que certains officiers mis en cause dans cette affaire semblent en prévoir d'ores et déjà la prochaine éventualité.»

Sans doute, parce que dénoncée suffisamment tôt, la machination ne sera-t-elle pas exécutée. Mais l'on peut se demander si un autre but n'est pas cherché. Le lieutenant Charbonnier, envoyé en opération, a déjà été blessé deux fois. Une troisième blessure pourrait par exemple être mortelle. A court terme, cela mettrait fin à une action pénale. Il y a déjà des précédents. Alors « l'honneur de l'armée » serait sauf.

L. H.

<u>Tribune Socialiste</u> n° 2 16 avril 1960 Page 3